

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Tuaiva, M. Fritch et M. Tahuaitu

ARTICLE 11 QUATER

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« Nouvelle-Calédonie »,

insérer les mots :

« et de la Polynésie française ».

II. – En conséquence, au même alinéa, à l'alinéa 15 et à la fin des alinéas 16 et 17, après les mots :

« en Nouvelle-Calédonie »,

insérer les mots :

« et en Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar de la Nouvelle-Calédonie, les tarifs bancaires sont particulièrement élevés en Polynésie française. Il est donc proposé, à travers cet amendement, d'étendre les dispositions de l'article 11 *quater* à la Polynésie française.